



Paris, le 11 mai 2023

## RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 11 mai 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 11 mai 2023, en visio-conférence, sous la présidence de Philippe LAURENT, vice-président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **16 projets de texte**, dont trois ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

### EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

#### **1) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 modifié portant application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de la préparation du document de référence des gares mis à jour par SNCF Gares & Connexions. Il est proposé, afin d'éviter le déclassement de la gare Paris-Saint-Lazare notamment, de modifier la définition des « usagers des services nationaux et internationaux » de l'arrêté en additionnant, à ces usagers, les voyageurs des TER et des trains Transilien effectuant des parcours extrarégionaux de plus de 100 km. En outre, cette modification réglementaire vise à permettre d'éviter 12 des 34 déclassements de gares « A », auparavant desservies par des trains d'équilibre du territoire.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 9 avis favorables ;
- collège des administrations : 6 avis favorables.

#### **2) Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Le projet de texte est présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Ce projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité (RSO). Le coefficient de revalorisation retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels des prix publiés par l'INSEE. A titre indicatif, le montant mensuel du RSO est porté de 563,73 euros à 572,40 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2023.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 avis défavorables ;
- collège des administrations : 6 avis favorables.

**3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route**

Le projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce projet d'arrêté introduit dans la nomenclature (« Crit'Air ») les véhicules navettes urbaines en classe E. Ces navettes urbaines sont de petits véhicules de transport de passager, alimentés par l'énergie électrique, y compris à partir d'une pile à hydrogène.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé par le président de la séance** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance de l'instance organisée le 8 juin 2023**.

---

## **EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II**

Les 13 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

\*\*\*

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

**Le vice-président,**



**Philippe LAURENT**